



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 17/03/2026

Présents : 15
Votants : 15

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 15 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Anne CHANUT-VINCENT, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Marina TAVARES, Florian VACHER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florian VACHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florian VACHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: désignation du secrétaire de séance - DE_020_2026

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-15

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

décide

de désigner Monsieur Florian VACHER comme secrétaire de séance.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance
Florian VACHER

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026
Date de réception de l'AR: 30/03/2026
046-214602294-DE_020_2026-DE
A G E D I